



Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT LEON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Bernard PAGES, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (03) : BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de Créon secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences
Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

DELIBERATIONS

- **MOBILITE :** Etude stratégique sur la mobilité dans le Créonnais – A'Urba (délibération 12.04.23)
- **M 57 :** Règlement budgétaire et financier (délibération 13.04.23)
- **M57-** Autorisation accordée au Président de procéder aux mouvements de crédits – fongibilité des crédits (délibération 14.04.23)

BUDGET

- Compte de gestion 2022 (délibération 15.04.23)
- Compte administratif 2022 (délibération 16.04.23)
- Affectation des résultats 2022 (délibération 17.04.23)
- Cotisations et subventions 2023(délibération 18.04.23)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2023 (délibération 19.04.23)
- Taux des taxes 2023 (délibération 20.04.23)
- Taux T.E.O.M. 2023 (délibération 21.04.23)
- Budget 2023 (délibération 22.04.23)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 28 mars 2023.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 28 mars 2023 A CREON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Indemnités en € bruts versées aux élus - Mandats 2020-2026												
application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales												
Communauté de Communes du Créonnais								Autres indemnités				TOTAL BRUT ANNUEL
Nom d'usage	Prénom	Fonction	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité net / mois	Indemnité brut / an	Indemnité net / an	Fonction / Collectivité	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité brut / an	Total brut / élu / an
AUDUREAU	Benjamin	Vice-Président	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Conseiller Sadirac	0,00%	- €	- €	7 970,53 €
CAURRAZE	Ludovic	Conseiller délégué	11,39%	458,51 €	396,61 €	5 502,08 €	4 759,32 €	Maire Cursan	31,17%	1 254,75 €	15 057,06 €	20 559,14 €
LATASTE	Frédéric	Vice-Président	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Semectom	17,72%	713,32 €	8 559,87 €	35 997,76 €
								Maire de Capian	40,30%	1 622,28 €	19 467,36 €	
								SIETRA	0,00%	- €	- €	
PAGES	Bernard	Vice-Président	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Maire Madirac	25,50%	1 026,51 €	12 318,09 €	20 288,62 €
								PETR	0,00%	- €	- €	
RENAUD	Sophie	Vice-Présidente	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Adjointe au maire - Baron	19,80%	739,82 €	8 877,84 €	16 848,37 €
SOLAIRE	Marie-Christine	Vice-présidente	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Adjointe au maire - La Sauve	17%	684,34 €	8 212,06 €	16 182,59 €
SUBERVIE	Jean-Marc	Conseiller délégué	11,39%	458,51 €	396,61 €	5 502,08 €	4 759,32 €	Maire Villenave de Rions	20,80%	837,31 €	10 047,70 €	15 549,78 €
TARBES	Nicolas	Vice-Président	16,50%	664,21 €	574,54 €	7 970,53 €	6 894,48 €	Maire de St Léon	25,50%	1 026,51 €	12 318,09 €	63 982,81 €
								Semectom	17,72%	713,32 €	8 559,87 €	
								Gironde Numérique		110,00 €	1 320,00 €	
ZABULON	Alain	Président / CDC	39,00%	1 569,95 €	1 358,00 €	18 839,43 €	16 296,00 €	CD33		2 817,86 €	33 814,32 €	28 983,75 €
								Adjoint au maire - Créon	21%	845,36 €	10 144,32 €	
Total CDC				8 397,48 €	5 598,46 €	77 666,77 €	67 181,52 €	Total autres collectivités		12 391,38 €	148 696,57 €	

4- OBJET : MOBILITE – ETUDE STRATEGIQUE SUR LA MOBILITE DANS LE CREONNAIS – ASSOCIATION A URBA- SUBVENTION 2023 (délibération 12.04.23)

M. le Président indique qu'il a rencontré avec M. le Maire de Créon l'association A'URBA , en effet la Communauté de communes du Créonnais s'interroge sur plusieurs aspects en matière de mobilité, à l'articulation de plusieurs politiques publiques (transports urbains et interurbains, modes actifs, relations entre communes membres et avec les EPCI voisins, lien entre urbanisme et déplacements...) et au croisement de compétences de plusieurs acteurs (CDC, Communes, Région, Département, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Sysdau...).

Il expose qu'il serait judicieux de solliciter l'a-urba pour effectuer une mise en relation des différentes démarches et animer une réflexion multi partenariale, afin tout d'abord de faire émerger un diagnostic partagé des enjeux de mobilité sur son territoire. In fine, il s'agit de faire émerger un positionnement de la CDC sur les différents sujets de mobilité, ainsi que de partager une stratégie avec l'ensemble de ses partenaires.

Ce travail permettra de disposer des éléments de connaissance pour la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera signé avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Le contexte et les objectifs de l'étude

Le territoire du Créonnais connaît plusieurs évolutions récentes, qui conduisent la CDC à s'interroger sur les conditions de déplacements de ses habitants :

- **L'augmentation rapide de sa population** dans les dernières décennies, sans corrélation avec le nombre d'emplois sur son territoire ;
- La **hausse du nombre de déplacements** sur son territoire et vers les territoires voisins ;
- Des **difficultés croissantes rencontrées par les habitants** (congestion du trafic vers la métropole bordelaise notamment)

D'autres facteurs conduisent la CDC à s'interroger, notamment l'augmentation des prix du carburant et la perspective de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans l'intra-rocade. Le **succès de la ligne 407 de cars express** démontre en revanche le succès de telles initiatives lorsqu'elles rencontrent les besoins des habitants.

La CDC souhaite avoir une **vue d'ensemble sur les études et projets** en cours, ainsi que sur les réflexions menées ces dernières années. Toutes les productions ne sont pas nécessairement communiquées largement, ou suffisamment articulées entre elles.

Plusieurs sujets concrets questionnent particulièrement les élus et services de la CDC :

- La future révision du PLUi, et la stratégie à y inscrire en matière de mobilité ;
- L'ouverture du nouveau lycée et la desserte en transports collectifs et itinéraires cyclables qui y sera associée ;
- Les réflexions en cours autour d'un contournement de Créon et de La Sauve Majeure ou du recalibrage de voies existantes, et les impacts de ce projet et matière de mobilité à échelle intercommunale
- Les perspectives en matière de transports collectifs, qu'ils soient internes à la CDC (Transport à la demande et lignes régulières) ou à destination des territoires voisins (car express et autres lignes).

La méthode

Démarche en 3 étapes organisée autour de 3 ateliers

- Atelier 1 : Diagnostic partagé, état des études et projets sur le territoire
- Atelier 2 : Priorisation des enjeux et identification des actions à mener
- Atelier 3 : Vers une feuille de route partagée de la mobilité dans le Créonnais

Ces ateliers seront multi-partenariaux et rassembleront les acteurs de la mobilité et de l'aménagement du territoire : CDC et communes volontaires, ainsi que Région, Département, Etat, SYSDAU, NAM (liste non exhaustive).

1-Diagnostic partagé, état des études et projets sur le territoire ; partager la connaissance des réflexions en cours et déjà menées

Un premier atelier sera consacré à la mise en commun des réflexions et des constats.

Au préalable, l'agence prendra connaissance des différents documents et les synthétisera (diaporama, cartes de synthèse – 1 à l'échelle de la CDC, 1 à l'échelle interterritoriale).

L'agence assurera l'animation de ce 1er atelier, en présentant son regard sur les éléments rassemblés, et en utilisant des supports propres à favoriser les échanges et l'expression des avis : grande carte du territoire annotable, posters annotables de type «atout/faiblesse/opportunité/menace », etc.

2- Priorisation des enjeux et identification des actions à mener

A l'issue de ce premier échange, l'a-urba synthétisera sur 2 cartes les éléments saillants du premier atelier, et proposera une première vision des enjeux et des actions à mener.

Un deuxième atelier sera organisé sur le même principe, visant à organiser le débat entre la CDC et ses partenaires sur :

- Les enjeux principaux,
- Les actions prioritaires en cours / à engager / à accélérer,
- Les coopérations à mettre en place entre acteurs,

3- Vers une feuille de route partagée de la mobilité dans le Créonnais

Un dernier atelier portera sur les suites à envisager. Préalablement, l'a-urba identifiera les pistes d'une stratégie mobilité pour le Créonnais, qui visera à être partagée par les acteurs partie prenante de la démarche.

Ce document « feuille de route » proposera :

- Une liste hiérarchisée des actions à mener, assortie de 2 cartes (échelle CDC ? échelle des liens avec les territoires voisins)
- Un fléchage des partenaires pilotes et des partenaires à associer à chaque action

Calendrier prévisionnel

Le calendrier devra être précisé, en concertation avec la CDC, en fonction des disponibilités des participants aux ateliers.

En première approche, le calendrier pourrait être le suivant :

- Synthèse des études : juin 2023
- Atelier 1 : juillet 2023
- Ateliers 2 et 3 : septembre 2023 (distants de 10/15 jours)
- Restitution du livrable final : octobre 2023

Livrables

A l'issue de cette mission, en complément des supports de présentation des ateliers, sera produit un document de synthèse (de 20 à 30 pages maximum) illustré des cartes produites pour les ateliers et restituant :

- Les grands éléments du diagnostic,
- Les enjeux et leur hiérarchisation,
- Et les principaux éléments de la stratégie ou « feuille de route » mobilité.

Moyens

La mission comprend 28 jours de travail pour l'a-urba :

- 11 j pour la synthèse documentaire, la rédaction et la cartographie des éléments de diagnostic
- 13 j pour la préparation, la tenue et la synthèse des ateliers,
- 4 j pour la rédaction du rapport de synthèse incluant la feuille de route.

Les compétences mobilisées par l'agence sont les suivantes : urbanistes spécialistes en mobilité, cartographe.

L'adhésion à l'association est un préalable (50 € par an), ensuite une convention (annexée à la présente) sera signée avec le montant de la prestation établi à 15 000€ TTC.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser cette étude stratégique de la mobilité dans le Créonnais, de missionner l'agence pour la réalisation de l'étude précitée, d'adhérer à l'Association A'Urba , de verser une subvention de 15 000€ au titre de 2023 à l'A URBA et de le charger de signer la convention annexée à la présente et de prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil communautaire

DECIDE :

- De réaliser cette étude stratégique de la mobilité dans le Créonnais,
- de missionner l'A 'URBA pour la réalisation de l'étude précitée
- d'adhérer à l'Association A'Urba ,
- De verser une subvention de fonctionnement de 15 000€ à l'A URBA au titre de l'exercice 2023
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748
- De charger M. le Président de signer la convention annexée à la présente et de prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5- OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (délibération 13.04.23)

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
Vu la délibération n°19.06.22 du 21 juin 2022 approuvant le passage à la M57,
Vu le projet de règlement en annexe,
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCC dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Proposition de Monsieur le Président

M. le Président propose d'adopter le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente

6- OBJET : M57- AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE PROCEDER AUX MOUVEMENTS DE CREDITS – FONGIBILITE DES CREDITS (délibération 14.04.23)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 19.06.22 en date du 21 juin 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 13.04.23 en date du 11 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président de la Communauté de Communes du Créonnais informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération 15.04.23)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

8- OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération 16.04.23)

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Bernard PAGES Vice-Président est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 6 907 821.40 € (6 448 438.29 en 2021)

* Dépenses : 6 409 661.24 € (6 417 988.06 € en 2021)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **1 173 636.68 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 675 476.52 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 328 428.14 € (296 852.20 € en 2021)

* Dépenses : 627 390.17 € (521 808.51 € en 2021)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **1 823 232.14 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 2 122 194.17 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 920 957.55 € en dépenses et à 23 513 € en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un excédent de financement en investissement de 925 787.59 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de **2 099 424.27€** (la balance générale arrêtée au 31.12.2022 est annexée à la présente)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Adopte le Compte Administratif 2022

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 907 821,40 €	6 409 661,24 €	498 160,16 €
SECTION INVESTISSEMENT	328 428,14 €	627 390,17 €	-298 962,03 €
RESULTAT AU 31/12/2022	7 236 249,54 €	7 037 051,41 €	199 198,13 €

RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2021	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 907 821,40 €	6 409 661,24 €	498 160,16	675 476,52	1 173 636,68 €
SECTION INVESTISSEMENT	328 428,14 €	627 390,17 €	-298 962,03 €	2 122 194,17	1 823 232,14 €
RAR	23 513,00 €	920 957,55 €	-897 444,55 €		-897 444,55 €
RESULTAT DE CLOTURE	7 259 762,54 €	7 958 008,96 €	-698 246,42	2 797 670,69	2 099 424,27

9- **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 (délibération 17.04.23)**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit (en euros) :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	498 160,16	675 476,52	1 173 636,68
INVESTISSEMENT	-298 962,03	2 122 194,17	1 823 232,14
RAR	-897 444,55		-897 444,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 099 424,27

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent 498 160,16

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 675 476,52

Résultat de clôture à affecter : 1 173 636,68

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit -298 962,03

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :	2 122 194,17
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :	1 823 232,14
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 920 957,55€	
Recettes d'investissement restant à réaliser : 23 513€	
Solde des restes à réaliser : déficit	-897 444,55
Besoin réel de financement : Excédent	925 787,59
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	1 173 636,68
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>	
Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002) :	1 173 636,68
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :	1 823 232,14
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement	

10- OBJET : SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2023 (délibération 18.04.23)

Monsieur Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment des finances présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des manifestations d'intérêt communautaire et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 570 882 €** (y compris la subvention à l'A URBA d'un montant de 25 000€ pour l'étude mobilité sur le territoire) , une enveloppe de réserve de 25 500 € pour les actions menées dans le cadre du COTEAC et 16 416€ si besoin d'ouvrir des places en ALSH en cours d'année et une enveloppe de 8 000€ pour des Appels à projets « Jeunes Bénévoles » 4000€, « professionnalisation » 4 000€).

Concernant la subvention au Foot Ball Club Créonnais, considérant les difficultés de gestion du Club et le plan de redressement de ses finances, il est proposé de moduler les versements de la subvention en fonction de l'état d'avancement des engagements pris par le Club pour redresser ses finances. Un point trimestriel sera effectué avec les services de la CCC qui permettra de valider le mandatement de la quotité de la subvention.

Ces propositions ont fait l'objet de débat en commission « Associations », commission des Finances et bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
 -DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe et la modulation du versement de la subvention au Foot Ball Club Créonnais

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
 - DECIDE de valider les concours divers des articles comptables 657362 et 6281

Rappel :**Modalités de paiement**

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget, au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements : Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV 2022 en €	SUBVENTION 2023 en €	REMARQUES
ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL			
La Ribambule	425 735	434 250	
Loisirs Jeunes en Créonnais	510 000	560 000	
Kaléidoscope	80 500	80 500	68 000 € en fonctionnement + 12 500 € LAEP
Cabane à Projets	169 000	155 000	143 500 € fonctionnement + 11 500€ CJS (2023)
Léo Lagrange	61 288	84 616	75 000 € en fonctionnement et 9 616€ provision pour CLAS
SOUS TOTAL	1 246 523	1 314 366	
ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT			
Océan (Terre et Océan)	37 400	38 000	35 600 € + 2400 € pour le Club nature
SOUS TOTAL	37 400	38 000	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
LARURAL	36 200	19 200	Médiation culturelle
Musique en Créonnais	40 800	40 250	
Les Amis de l'Abbaye	1 000	1 000	
AGAP (Amis de la poterie)	4 000	4 000	
JOSEM	9 000	10 000	
La Soupape	1 200	1 400	
UNI.QUES	10 000	6 500	
Petit bruit/plouf	1 000	1 000	
Centre National des Monuments	4 500		COTEAC 2023
LARURAL	2 500		COTEAC 2023
SOUS TOTAL	110 200	83 350	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Football Club Créonnais	20 000	20 000	
Hand Ball Créonnais	12 000	15 000	
Rugby Club de la Pimpine	8 000	10 000	
Echiquier club Créonnais		2 000	
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 800	1 200	
OIM 100% transition et Cezam	2000		
SOUS TOTAL	43 800	48 200	

MANIFESTATIONS ET PARCOURS 2023			
Festival Contes Interbibliothèques	2 400		CCC directement
Salon du livre éphémère itinérant		300	
Fête de la Poterie	1 800	1 500	
Salon du livre et patrimoine (AH RPG)- CLEM	-	1 500	
Vélo club	1 500	-	
Ouvre la Voix	750	750	
Station Vélo – 20 ans		1 500	
Love in Heart	1 000	1 000	
Twirling Baton		700	
Sylva Major	1 000	1 200	Festival
Larural- La Traversée	3 000	3 500	Festival
SOUS TOTAL	17 796	11 950	

PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2023			
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	100	100	
SOUS TOTAL	100	100	

TOTAL GENERAL 1 495 966 €

La somme de 1 570 882 € est inscrite au budget

- Article 657362 : CIAS Principal 193 722.82 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2021	COTISATION 2022	COTISATION 2023	OBSERVATIONS
CNAS	2 045,80	2 257,80	3 000.00	prestation sociale = dépense obligatoire (art 71 loi 19.02.2007)
Mission Locale des 2 Rives	2 746,80	2 887,92	2 847.68	en 2023 :2,52€/hab
Mission Locale Hauts de Garonne	21 249,80	22 093,50	22 491.30	1.30€/ hab
C.A.U.E.	500,00	500,00	500	forfait
PETR	55 189,30	56 237,10	61 526.40	en 2023 population 18 096 X3,40€/hab en 2022 : 18141 X 3,10€/hab
Entre Deux Mers Tourisme	85 350,00	87 000,00	87 000.00	dont BIT été à LSM
Ass. Maires de Gironde	348,66	366	366	
A.D.C.F.	1 869,31	1 904,80	1 904.80	forfait
Eveil culturel	1 766,00	1 766,00	1 766.00	en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans Ribambule
Syndicat Gironde Numérique	26 633,00	30 095,00	27 937.00	2023 services mutualisés: 22381€ + adhésion 5 556€ 2022: 24 310€ Services mutualisés + cotisation 5 672 +2 % € = 5785€ soit 30095€
SYSDAU SCOT	18 022,00	18 327,00	18 612.00	0,78€/habX18 458= 14 397€ + mission juridique 2 000€+ 18 458 X0,12€/hab:2215€= 18 612€ courrier 6/02/23
INITIATIVE GIRONDE	1 500,00	1 500,00	1 500.00	
SIETRA DE LA PIMPINE	29 265,00	29 265,00	38 045.00	
SMER	21 673,82	30 573,49	31 640.00	
IDDAC Gironde	460,00	460,00	460.00	
				Total GEMAPI 2023 : 69 685 €

CIDFF	9 016,00	9 050,00	9 900.00	
GIRONDE RESSOURCES	50,00	50,00	50.00	
Club Entreprise Cœur Pays Entre Deux Mers	100	500	500.00	
SDEEG			5 000.00	Adhésion 150 €+ conventions à venir
ALEC			1 550.00	Adhésion
A URBA			50.00	Adhésion
TOTAL	277 785,49	294 833,61	316 656.18	arrondi à 320 000 €

11- OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2023 (délibération 19.04.23)

Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l’année 2018 uniquement*)

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2019

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population de l’année 2023 est de 18 458 habitants

Considérant que le produit estimé est de 69 685 € et correspond à 100 % des charges sur l’année

A titre de précision complémentaire, il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

Produit de la taxe	69 685 €
Contribution au SMER E2M et au SIETRA	69 685 €

Discussion

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, tient à informer le Conseil communautaire de la situation du SMER. L’Etat a demandé aux syndicats de rivières de se regrouper afin de disposer d’un champ de compétence cohérent, ces consignes ont été respectées et le SMER a étendu son périmètre d’intervention vers la CdC des Rives de la Laurence.

Aujourd'hui, le Conseil départemental annonce un plafonnement des subventions à 400 000 € ce qui va poser problème pour l'équilibre financier du SMER mais également probablement du SIETRA car les études rendues nécessaires par l'extension du périmètre du SMER ont un coût important.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 69 685 € soit une participation à hauteur de 3.78 € par habitant (pour mémoire : 3.30 € en 2022) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président en charge des finances, M. Bernard PAGES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

DE FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 69 685 € soit une participation à hauteur de 3.78 € par habitant ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2023 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 20.04.23)

Préambule explicatif :

M. le Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette jusqu'en 2025. Le produit fiscal supplémentaire a été intégralement affecté en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif est d'arriver en 2025 avec une épargne nette fortement positive avec par conséquent la reprise d'une capacité d'emprunt et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours au minimum supérieure à l'annuité en capital, pour ce faire le budget en fonctionnement doit être stabilisé.

Fiscalité communautaire

En 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 21 mars 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2023 d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire :

* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2022

* Taxe foncier non bâti : 16.53% en 2022

Taxe d'habitation :

Au titre de la TH des résidences secondaires (**THRS**), Bases d'imposition prévisionnelles : 771 241 €

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bati (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 14 621 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 589 000 €

Conformément aux conclusions de la Commission Finances-Fiscalité du 30 mars 2023 et du Bureau Communautaire du 4 avril 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la TH, 7.35 % pour le Foncier Bati et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Cotisation Foncière des Entreprises

Compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises et malgré la suppression de 50 % de la CVAE en 2023 et suppression totale de la CVAE à partir de 2024, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De maintenir le taux de CFE à 28.78%, taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 623 000 € (1 561 000 € en 2022) avec par conséquent un produit attendu de 467 099 € (449 336 € en 2022) soit un gain de 17 763 euros.

Ainsi le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2023 au titre des impôts « ménages » serait de **1 210 491 €** (1 087 136 € en 2022) dont :

- 38 485 € au titre de la TH
- 1 074 644 € (997 395 € en 2022) titre de la TFB
- 97 362 (89 741 € en 2022) au titre de la TFNB

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 037 836 € (927 185 € en 2022 et 897 997 € en 2021)

Le produit total prévisionnel de la fraction de TVA nationale (anciennement TH), de la TH, de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 2 248 327 €.

Le produit prévisionnel de la CFE est de 467 099 €

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 7.10 % fixée par la loi de finances 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2023 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'Habitation	: 4.99 %
* Taxe foncier bâti	: 7.35 %
* Taxe foncier non bâti	: 16.53 %
* Taux de CFE	: 28.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

13- OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2023 (SEMOCTOM) (délibération 21.04.23)

Préambule introductif :

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2023 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	819 526 €
	Taux	16.16 % (16.03 % en 2022)
	Produit attendu	132 415.92 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	172 766 €
	Taux	19.67 % (20.16% en 2022)
	Produit attendu	33 983.82 €
Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS	Base d'imposition	190 381 €
	Taux	19.18 % (19.41% en 2022)
	Produit attendu	39 592.80 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	574 627 €
	Taux	16.35 % (17.22 % en 2022)
	Produit attendu	93 961.77 €
Commune de CREON	Base d'imposition	4 938 237 €
	Taux	11.66 % (11.84 % en 2022)
	Produit attendu	575 657.35 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	482 040 €
	Taux	15.13 % (15.51 % en 2022)
	Produit attendu	72 916.74 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	706 359 €
	Taux	13.46 % (13.52 % en 2022)
	Produit attendu	95 050.85 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 365 962 €
	Taux	12.66 % (12.93% en 2022)
	Produit attendu	172 998.54 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	419 703 €
	Taux	16.17 % (17.02 % en 2022)
	Produit attendu	67 857.66 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	696 530 €
	Taux	14.42 % (14.14 % en 2022)
	Produit attendu	100 411.74 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	204 982 €
	Taux	15.72 % (16.41% en 2022)
	Produit attendu	32 224.14 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	4 001 842 €
	Taux	12.74 % (12.93% en 2022)
	Produit attendu	509 867.28 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD	Base d'imposition	351 410 €
	Taux	12.91 % (12.08 % en 2022)
	Produit attendu	45 378.26 €
Commune de SAINT LEON	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €
Commune de VILLENAVE DE RIONS	Base d'imposition	231 206 €
	Taux	17.27 % (17.21 % en 2022)
	Produit attendu	39 922.74 €

Soit un montant attendu de 2 012 239.61 € (1 866 472.03€ en 2022)_(1 715 916.65 € en 2021)

14- OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2023 (délibération 22.04.23)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Présentation du Budget 2023

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2023 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2023.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 403 634.68 euros

Section d'investissement 3 489 685.19 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter le budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement 8 403 634.68 euros

Section d'investissement 3 489 685.19 euros

15- QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Projet HERMES – Comité Syndical du SYSDAU du 7 avril 2023

M. le Président indique qu'il a effectué avec Mme le Maire de LOUPES une présentation du projet d'implantation de la manufacture HERMES à Loupes lors du Comité syndical du SYSDAU du 7 avril courant ; Elle s'est très bien passée et le dossier a reçu un accueil très positif. L'enquête publique s'est achevée le 3 avril à 17 heures.

Le SYSDAU délibèrera sur la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise le 16 mai et le Conseil Communautaire se prononcera sur la mise en compatibilité du PLUI le 23 mai 2023.

Convention avec Bordeaux Métropole

M. le Président rappelle qu'un travail a été engagé il y a plusieurs mois avec les CdC du PETR et Bordeaux Métropole afin de convenir des relations pouvant être organisées entre ces entités. Une convention sera proposée lors du prochain Conseil communautaire.

16- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

16.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ayant présenté la partie financière et budgétaire ne souhaite pas prendre la parole.

16.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Formation – lutte contre les violences

Elle remercie ses collègues pour leurs réponses au questionnaire formation pour la lutte contre les violences. Une formation ELUS avec Mme Muriel BICHAUD thérapeute au sein du CACIS/ Maison d'Ella a pu être organisée.

Cette formation s'intitule : « **Agir face aux violences conjugales et familiales : repérer, accueillir, orienter** »

Elle se déroulera en deux demies journées les jeudis 08 et 15 juin de 9h30 à 12h - salle citoyenne de la mairie de Créon.

Pour rappel, cette formation concerne un groupe de 15 personnes maximum.

Elle propose aux élus de s'inscrire auprès du CIAS dès à présent pour une meilleure organisation.

- Le Budget du CIAS a été adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2023

16.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Infrastructures

Il remercie les élus pour le vote unanime du Budget 2023, et indique que les travaux envisagés par la Commission infrastructures notamment dans les crèches vont pouvoir être engagés.

-Travaux dans l'ancienne pharmacie pour reloger la Cabane à projets et l'épicerie solidaire

Les travaux avancent conformément au calendrier, ils devraient s'achever mi-juin.

16.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Quinzaine du numérique : début de l'évènement le 5 avril 2023 sur tout le territoire, le programme des activités est disponible sur le site de la CCC.

16.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Loi Climat et Résilience- Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Un séminaire sera organisé le 8 juin à 18h30 afin de travailler sur l'intégration des dispositions de la loi précitée dans le PLUi

-Révision générale du PLUI

La procédure va être engagée d'ici la fin de l'année avec 2 objectifs principaux : l'intégration des communes de Camiac et Saint Denis, Capian et Villenave de Rions et le ZAN.

16.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Petite enfance

Lors de la commission d'attribution des places du 18/03/2023 : 84 demandes

A ce jour 53 places ont été attribués pour sept. 2023 (48 places + 4 places occasionnelles et 1 place disponible à ce jour qui est maintenue pour sept.) soit un taux d'attribution 63.09%.

16.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

16.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20 h 45

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **MOBILITE** : Etude stratégique sur la mobilité dans le Créonnais – A'Urba (délibération 12.04.23)
- **M 57** : Règlement budgétaire et financier (délibération 13.04.23)
- **M57**- Autorisation accordée au Président de procéder aux mouvements de crédits – fongibilité des crédits (délibération 14.04.23)
- **BUDGET**
- Compte de gestion 2022 (délibération 15.04.23)
- Compte administratif 2022 (délibération 16.04.23)
- Affectation des résultats 2022 (délibération 17.04.23)
- Cotisations et subventions 2023(délibération 18.04.23)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2023 (délibération 19.04.23)
- Taux des taxes 2023 (délibération 20.04.23)
- Taux T.E.O.M. 2023 (délibération 21.04.23)
- Budget 2023 (délibération 22.04.23)

Liste des présents

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Bernard PAGES, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (03) : BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC.

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

La secrétaire de séance,
Lydie MARIN